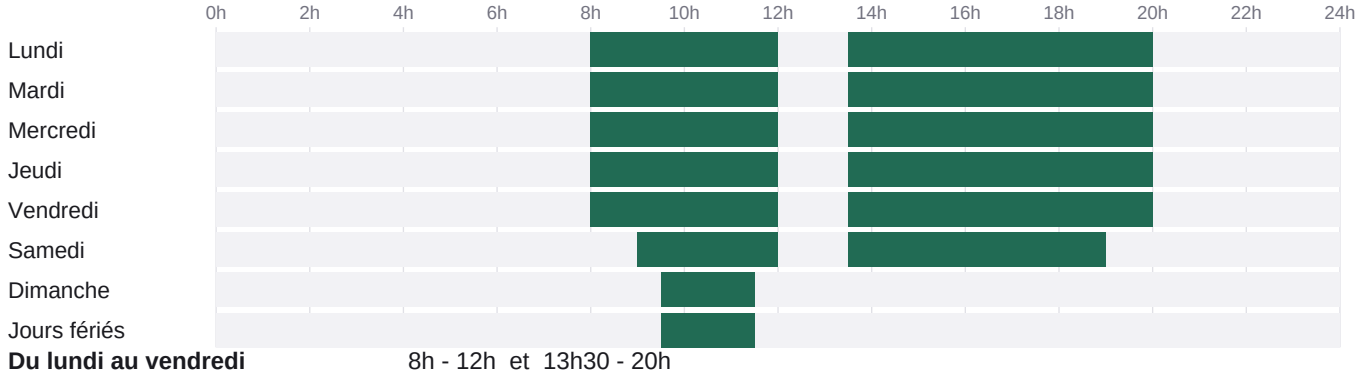
Horaires des travaux bruyants à Kriegsheim

67170 · Bas-Rhin (67) · 765 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal relatif à l'utilisation de matériels bruyants de jardinage et de bricolage, signé le 22 avril 2021 (article 1). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au vendredi	8h - 12h et 13h30 - 20h
Samedi	9h - 12h et 13h30 - 19h
Dimanche et jours fériés	9h30 - 11h30

Le texte dit :

> « Article 1 : L'usage des tondeuses à gazon ou autres matériels bruyants de jardinage et de bricolage, dans les zones habitées du territoire de la commune de Kriegsheim est autorisé : - du lundi au vendredi : de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 20h00 - le samedi de 9h à 12h et de 13h30 à 19h00 - les dimanches et jours fériés de 9h30 à 11h30 »

Texte officiel : https://kriegsheim.fr/wp-content/uploads/2025/03/ARRETE-MUNICIPAL-BRUITS.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.